

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

**Délibération n°2025.12.200**

**Tarifs 2026: redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)**

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 12 décembre 2025

**Secrétaire de Séance:** Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: 75

Nombre de présents: 51

Nombre de pouvoirs: 21

Nombre d'excusés: 3

**Membres présents :** Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

**Ont donné pouvoir :** Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHEIER à Nathalie DULAIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

**Excusé(s):** Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION  
N°2025.12.200**

Rapporteur : Monsieur LAURENT

**TARIFS 2026: REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : Néant

Enjeux : []

**OBJECTIFS DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès aux services d'assainissement

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public local chargé de :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Il exerce une activité d'intérêt général dont l'autorité organisatrice conserve la responsabilité de la maîtrise générale et du contrôle du service.

Aussi, il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Seuls les usagers sont soumis à une redevance et participent aux recettes du service.

La gestion d'un SPANC suppose donc que lui soient accordées des prérogatives particulières : pouvoir de contrôle, d'accès aux propriétés privées, de perception des redevances, etc...

Le SPANC finance ces dépenses au travers de redevances versées par les usagers en retour de prestations de contrôle dont la tarification est forfaitaire.

Par délibération n°2024.12.267 du 19 décembre 2024, les tarifs 2025 appliqués aux usagers sont les suivants :

		<b>Territoire de GrandAngoulême</b>
		<b>TARIFS 2025</b>
Installation d'assainissement non collectif <20 Eq/habitants	Contrôle conception neuf	<b>110,25 €</b>
	Contrôle réalisation neuf	<b>110,25 €</b>
	Contrôle de l'existant	<b>110,25 €</b>
	Annule et remplace Contrôle conception	<b>55,12 €</b>
Installation d'assainissement non collectif >20 Eq/habitants	Contrôle conception neuf	<b>165,37 €</b>
	Contrôle réalisation neuf	<b>165,37 €</b>
	Contrôle de l'existant	<b>165,37 €</b>
	Annule et remplace Contrôle conception	<b>82,68 €</b>
	Contrôle bon fonctionnement et contrôle pour la réhabilitation	<b>24,2 €/an périodicité: 8 ans</b>
	Contre-visite lors du contrôle de bonne exécution des travaux	<b>75,00 €</b>
	Déplacement supplémentaire	<b>75,00 €</b>
	Déplacement infructueux dans le cadre de contrôle de l'existant	<b>50,00 €</b>

Ces contrôles sont détaillés ci-dessous :

- Une redevance ponctuelle portant sur le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves. Cette redevance est perçue auprès du ou des propriétaire(s) par installation contrôlée ;
- Une redevance annualisée portant sur le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien et les contrôles de réhabilitation des installations existantes pour chaque logement connecté sur l'assainissement perçue auprès de l'usager de l'immeuble;
- Une redevance spécifique portant sur le diagnostic d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre de transactions immobilières, pour chaque logement contrôlé et perçue auprès du propriétaire vendeur.

Compte tenu de l'inflation prévisionnelle 2026 de l'ordre de 1,3%, et de la hausse des charges de personnels de 3% (notamment dues à l'augmentation des cotisations CNRACL), et conformément à la prospective du budget annexe et la nécessité de restaurer une épargne nette permettant un taux de renouvellement des réseaux satisfaisant, une majoration du tarif est proposée à hauteur de 5% pour les redevances, et 10% pour l'annualisation du contrôle de bon fonctionnement soit 26,62 €/ an, le maintien du coût de la contre-visite lors du contrôle de bonne exécution des travaux, du déplacement infructueux dans le cadre de contrôle de l'existant et d'un déplacement supplémentaire.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les tarifs 2026 suivants :

		<b>Territoire de GrandAngoulême</b>
		<b>TARIFS 2026</b>
Installation d'assainissement non collectif <20 Eq/habitants	Contrôle conception neuf	<b>115,75 €</b>
	Contrôle réalisation neuf	<b>115,75 €</b>
	Contrôle de l'existant	<b>115,75 €</b>
	Annule et remplace Contrôle conception	<b>57,87 €</b>
Installation d'assainissement non collectif >20 Eq/habitants	Contrôle conception neuf	<b>173,62 €</b>
	Contrôle réalisation neuf	<b>173,62 €</b>
	Contrôle de l'existant	<b>173,62 €</b>
	Annule et remplace Contrôle conception	<b>86,81 €</b>
	Contrôle bon fonctionnement et contrôle pour la réhabilitation	<b>26,62 €/an périodicité: 8 ans</b>
	Contre-visite lors du contrôle de bonne exécution des travaux	<b>75,00 €</b>
	Déplacement supplémentaire	<b>75,00 €</b>
	Déplacement infructueux dans le cadre de contrôle de l'existant	<b>50,00 €</b>

Pour : 72  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE**